

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 398

présenté par
M. Edmond-Mariette

ARTICLE PREMIER

Dans la dernière phrase de l'alinéa 18 de cet article, substituer au mot :

« détermine »

les mots :

« peut déterminer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rappeler que le principe de libre administration des collectivités territoriales interdit qu'on leur fasse injonction.

Aussi, les conventions ne peuvent être imposées à ces collectivités territoriales, mais être l'objet d'une volonté politique partagée.